

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 341

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , désignés majoritairement par les organisations représentatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que les représentants des différentes formes juridiques d'entreprise de l'ESS, qui seront membre du Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire, soient désignés par les organisations représentatives. Et permet donc un critère objectif et démocratique de sélection de ces membres.